

Compte-rendu du Conseil Municipal du 8 septembre 2014

Etaients présents : Mme Alexandre, M. Cabirol, M. Champagnat, M. Da Cruz, M. Dassa, Mme Delbos, M. Dubois, Mme Duval, Mme Hache, Mme Lépissier, M. Massiou, M. Nominé, Mme Oumrani, Mme Pasquier, M. Poline, Mme Sanchez, M. Tsalpatouros, M. Vera, Mme Vera, Mme Vervisch

Pouvoirs : Mme Risaliti à M. Vera
M. Pieprz à Mme Sanchez
M. Schoettl à Mme Hache

Secrétaire de séance : M. Dassa

Le quorum étant atteint, **Monsieur Bernard VERA**, Maire, ouvre la séance.

1. Adoption de l'ordre du jour :

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité (pour 23).

2. Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 2 juin 2014 :

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité (pour 23).

3. Délibération n°1 : budget assainissement 2014 de la commune, décision modificative n°1

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Budget Primitif de l'assainissement 2014,

Considérant que les travaux d'assainissement dans les hameaux du Coudray et de Frileuse pourront démarrer plus rapidement que prévu,

Considérant qu'il convient donc de procéder au réajustement du budget afin d'inscrire un emprunt nécessaire à la réalisation de ces travaux

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour 23),

Décide de prendre la décision modificative suivante :

Investissements :

Article	DEPENSES	DM n°1
215	Travaux d'assainissement	+500 000.00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		500 000.00 €

Article	RECETTES	DM n°1
1641	Emprunts en euros	+ 500 000.00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		500 000.00 €

La présente délibération est adoptée à l'unanimité (pour 23).

4. Délibération n°2 : mise à jour du tableau des effectifs

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,
Vu le décret n° 2014-81 du 29 janvier 2014 modifiant le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,
Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs en raison des grades des candidats retenus,
Considérant qu'après passage en CTP du CIG il conviendra à un prochain Conseil municipal de supprimer les postes laissés vacants par ces recrutements,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour 23),

Décide

- 1 – d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire
- 2 – de créer à compter du 1^{er} septembre 2014 les postes suivants :
 - d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps complet,
 - d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe, à temps complet,
 - de chef de police municipale, à temps complet
- 3 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, des adjoints territoriaux d'animation, des agents de police municipale,
- 4 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- 5 – les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité (pour 23).

5. Délibération n°3 : création du régime indemnitaire pour la filière police municipale

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R.1617 à R.1617.52,
Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu le décret n°86-252 du 20 février 1986 et l'arrêté ministériel du 14 janvier 2006 relatifs aux indemnités forfaitaires complémentaires pour élections
Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,
Vu le décret n° 89-259 du 24 avril 1989 modifié par le décret n° 90-938 du 17 octobre 1990 portant création de la prime spéciale d'installation
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
Vu le décret n°97-702 du 31 mai 1997 créant le régime indemnitaire filière police municipale
Vu le décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006 créant l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions,
Vu la délibération du 13 novembre 2006 de la commune de Briis-sous-Forges fixant le régime indemnitaire des agents de la commune,
Considérant qu'il convient d'actualiser ce régime et de créer celui pour la police municipale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour 23),

Décide de créer un régime d'indemnité spéciale mensuelle de fonction pour le poste de chef de police municipale ainsi que l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS).
Dit que l'indemnité spéciale mensuelle de fonction sera fixée à 20% du traitement brut mensuel,
Dit que les dépenses afférentes à ce poste seront inscrites aux budgets 2014 et suivants de la commune.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité (pour 23).

6. Délibération n°4 : subventions 2014 aux associations

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Budget 2014 voté ce jour, notamment l'article 6574,
Vu les avis de la commission Vie Associative et de la commission Finances,
Entendu le rapport de Madame Karine Sanchez,
Considérant que 4 élu(e)s, membres des bureaux d'associations bénéficiaires ne participent pas au vote,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide des subventions 2014 aux associations selon le tableau annexé à la présente délibération pour un montant global de **96 002.00 €**.

Dit que les dépenses seront inscrites en dépenses de fonctionnement du budget 2014, article 6574.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

7. Délibération n°5 : Accord de principe au nouveau financement des actions culturelles par le Conseil général

Le Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,
Vu la nouvelle délibération votée à l'Assemblée départementale du 30 septembre 2013 concernant la politique culturelle du Conseil général,
Considérant que le Conseil général entend, dans ce cadre, renforcer son rôle d'acteur ressource en tant qu'animateur et aménageur du territoire, en articulant cette nouvelle politique autour de trois axes stratégiques rendus prioritaires (éducation artistique et culturelle, culture solidaire et création, innovation, recherche), et en s'appuyant sur quatre volets d'aide concernant les projets des territoires, les opérateurs structurants, les acteurs culturels et artistiques et patrimoniaux professionnels, ainsi qu'un fonds d'aide à la vie locale,
Considérant que le dispositif de partenariat avec le Conseil général est arrivé à échéance,
Considérant que la ville de Briis-sous-Forges souhaite s'inscrire à nouveau dans un dispositif culturel avec le Département de l'Essonne,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour 23),

Sollicite auprès du Département de l'Essonne, une subvention la plus élevée possible pour le financement d'actions de développement culturel pour la saison 2014/2015,

Autorise Monsieur le Maire à demander cette subvention au Département de l'Essonne et à signer tous les courriers ou toutes les pièces afférentes à la demande ou à l'acceptation par la Commune de Briis-sous-Forges de la subvention.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité (pour 23).

8. Délibération n°6 : Approbation du règlement intérieur

Le Conseil municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-8,
VU le Code des Marchés Publics, et notamment ses articles 22 et 23,
CONSIDERANT que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à l'adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal,
CONSIDERANT le projet de Règlement Intérieur soumis à l'Assemblée Communale,
ENTENDU l'exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour 23),

ADOPTÉ le Règlement Intérieur du Conseil Municipal tel qu'annexé à la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité (pour 23).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.